Vous travaillez un jour férié ?

Vous avez droit à un congé compensatoire!

Et ce, même si vous n'avez pas de poste à temps complet !

Mais je suis à temps partiel, mes fériés ne sont pas payés !

C'est faux
Ils sont payés via les bénéfices marginaux

Et mon **ancienneté** ? Vais-je perdre une journée d'ancienneté pour un férié ?

Liste des jours fériés

Clause 21.01 DN et L-11.01

F-1 : Fête du Canada
F-2 : Fête du travail
F-3 : Action de grâce
F-4 : Congé d'automne (2e lundi de novembre)
F-5 : Noël
F-6 : Lendemain de Noël
F-7 : Jour de l'an
F-8 : Lendemain du Jour de l'An
F-9 : Congé d'hiver (2e lundi de février)
F-10 : Vendredi saint
F-11 : Lundi de Pâques
F-12 : Jour des Patriotes
F-13 : Fête nationale

Bénéfices marginaux

Clause 38.03 B DN

La rémunération des congés fériés de la personne salariée à temps partiel ou non détentrice de poste se calcule ainsi : 5,7% de votre salaire versé sur chaque paie dans vos bénéfices marginaux fériés.

Temps supplémentaire jour férié

Clause 19.02 B-2 DN

Tout travail effectué en temps supplémentaire lors d'un congé férié est payé à taux double
Le code horaire est **TSx2** .

Ancienneté et fériés sans solde

Clause 13.03 DN

Aucune inquiétude, vous accumulez de l'ancienneté pour vos congés fériés !
L'Employeur ajoute automatiquement 1,4 jour d'ancienneté à la fin de chaque période comptable (13) afin de combler l'ancienneté pour ces jours de congés.

Il n'est pas possible d'accumuler plus d'une année d'ancienneté par année financière.

Clause 9.09 DN

Vous constatez des erreurs ?

Contactez le service de la paie et avisez votre gestionnaire

paie.ass.coll.cissslav@ssss.gouv.qc.ca

La plupart des erreurs se corrigent facilement avec le service de la paie.

Si le problème persiste, contactez votre équipe locale.

À noter: Pour tous litiges monétaires, nous avons un délai de 6 mois pour contester par grief. (Clause 11.03 DN)

Références pour les clauses/articles:
DN réfère aux dispositions nationales (ex .:Clause 19.05 DN)
tandis que L-10.01 réfère aux dispositions locales

APTS
LAVAL LAURENTIDES LABORATOIRES
Labo

Connaissez-vous votre convention collective ?

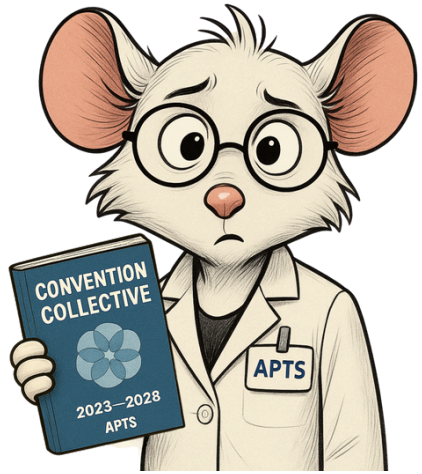

Les jours fériés

Pour contacter votre équipe locale:
450-560-0032
labo.laurentides@aptsq.com

Version 2025-07

Remise du congé férié

Clause 21.02 DN

Lorsque vous travaillez un jour férié, l'Employeur **doit vous** accorder un congé compensatoire dans les 4 semaines avant ou après le jour férié.

*Si le congé compensatoire payé n'est pas accordé à l'intérieur du délai prévu et que la personne salariée n'a pas **accumulé le congé dans une banque**, elle reçoit, en plus de son salaire pour son jour de travail, l'équivalent d'un jour de travail à taux double.*

L'Employeur s'efforce d'accorder le congé compensatoire accolé à une fin de semaine ou à la date demandée par la personne salariée.

L11.04

Vous avez le choix !

Accumulation (en banque)

L11.05

Vous pouvez accumuler un maximum de cinq (5) congés compensatoires.
Vous devez vous entendre avec votre gestionnaire quant au moment de leur utilisation.

Ce jour de congé est considéré comme une absence pénalisante.

La période de référence se termine le 30 juin. Si vous n'avez pas utilisé vos congés en banque, ils seront payés à taux simple à la fin du mois de juin afin de remettre votre banque à zéro.

Les fériés spéciaux…

NOËL et le jour de l'An

L11.03

Toutes les personnes salariées bénéficient d'au moins un bloc de deux (2) jours incluant le jour de Noël ou le jour de l'An, au cours desquels **elles ne peuvent être tenues de travailler.**

À cet égard, un processus de rotation équitable entre les personnes salariées est établi d'une année à l'autre.

Rémunération à Noël et au jour de l'An

Clause 9.09 DN

Le 25 décembre et le 1er janvier, votre salaire régulier est bonifié de 50% .

Le 25 décembre et le 1er janvier ne sont pas systématiquement des jours fériés, notamment lorsqu'ils coïncident avec une fin de semaine.

Fête nationale

RLRQ F1-1
Clause 38.03 DN

Le férié de la fête nationale est très spécial.
Il est régi par la Loi sur la fête nationale.

Contrairement aux autres fériés, il n'est pas possible de le prendre 4 semaines avant ou après et même de le mettre en banque.

La journée du férié est le 24 juin.

Si ce n'est pas possible parce que la personne salariée doit travailler le 24 juin (ou elle est en congé hebdomadaire), le férié doit être accordé soit le jour de travail avant ou après le 24 juin.

Congé férié durant une absence

Clause 21.03 DN

Un jour férié est prévu durant vos vacances ?

Le jour férié est placé à l'horaire à la date prévue et vos vacances sont prolongées.

Vous préféreriez que votre jour de vacances soit placé au début de vos vacances?

Vous devez l'indiquer dans les commentaires au moment de faire votre choix de vacances afin qu'il soit approuvé par votre gestionnaire.

C'est votre congé hebdomadaire ?

L'Employeur doit vous remettre le congé férié dans les 4 semaines qui précèdent ou suivent le jour de congé.

Vous êtes en absence maladie ?

Congé maladie provenant de votre banque maladie

Votre congé férié sera payé normalement, cette journée ne sera pas déduite de votre banque de jours maladie.

Durant une période d'assurance salaire

Le congé férié sera placé à l'horaire et vous recevrez la totalité de votre salaire pour cette journée.
(Assurance salaire 80% bonifiée de 20% pour le férié)

***Non applicable pour une absence de plus de 24 mois ou pour une absence causée par un accident du travail.*